

Groupe de travail Politique

Garantir la représentativité de la population auprès des autorités politiques et la proximité

Le Groupe de travail Politique s'est donné comme objectif de veiller au respect de la représentativité de la population du Grand Fribourg auprès des autorités politiques de la future commune. Il propose la création de commissions locales, chargées d'assumer la coordination entre la population et les autorités politiques. Ces commissions n'existent actuellement pas dans le paysage politique fribourgeois. S'agissant de l'élection des autorités politiques, le GT propose un Conseil général de 80 membres, doté d'un secrétariat professionnel et un Conseil communal de sept membres professionnels. Il juge en outre important de prévoir des dispositions transitoires pour la ou les deux premières législature(s), avec la création de cercles électoraux permettant d'assurer la représentativité des anciennes communes. A cet effet, il envoie plusieurs variantes en consultation pour l'élection du Législatif et de l'Exécutif.

Le groupe de travail (GT) Politique s'est réuni à douze reprises pour dessiner les contours politiques de la future commune. Il s'est donné comme mission principale de veiller au respect du principe de représentativité. Pour les membres du groupe, il est essentiel que l'ensemble de la population se sente valablement représentée par les autorités politiques de la commune fusionnée et que l'ensemble des quartiers et des localités puissent entretenir un lien direct avec ces autorités.

Instauration de commissions locales

Le GT Politique propose une innovation dans le paysage politique fribourgeois, avec l'instauration de commissions locales. Leur périmètre devra être constitué par les communes avant l'entrée en vigueur de la fusion du Grand Fribourg, en fonction de la population résidante et des localités ou des quartiers existants (voir l'infographie ci-dessous). Elles auraient deux missions: d'une part elles devraient être consultées par l'autorité communale pour les projets les concernant, et d'autre part elles seraient chargées de la coordination avec les associations ou institutions locales.

Le GT Politique propose un nombre de 18 à 22 commissions locales, dont les membres seraient

élus par la population. Ces commissions bénéficieraient du soutien d'un bureau de coordination au sein de l'administration communale et pourraient s'organiser elles-mêmes. Ce bureau, actif dès le début de l'entrée en vigueur de la fusion, serait également chargé d'organiser les premières élections des commissions locales dans le premier semestre après l'entrée en vigueur de la fusion.

Dispositions transitoires sur dix ans?

S'agissant des autorités politiques, le GT a jugé nécessaire de prévoir des dispositions transitoires portant sur une ou deux législature(s). Durant les cinq ou dix premières années après la fusion, les élections se dérouleront donc dans plusieurs cercles électoraux, afin de garantir la représentativité des différentes communes. La nouvelle commune aura ensuite la possibilité de décider le nombre de cercles électoraux à appliquer après le régime transitoire.

Conseil général de 80 membres

Le GT propose un Conseil général de 80 membres. Pour l'élection du Législatif, deux variantes sont envoyées en consultation. La première prévoit que chaque commune

constitue à titre transitoire un cercle électoral et ait droit à un maximum de 40 sièges et à un minimum de deux sièges. Selon le recensement de la population au 31 décembre 2017, Fribourg aurait 40 sièges, Villars-sur-Glâne 13, Marly 9, Granges-Paccot et Belfaux 4, Givisiez et Corminboeuf 3, Avry et Matran 2 sièges. La seconde variante prévoit la constitution d'un seul cercle électoral, avec la garantie pour chaque ancienne commune d'avoir droit à un nombre minimal de sièges. Pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de Législatif, le Conseil général doit être soutenu par un secrétariat professionnel indépendant (le même principe est déjà appliqué également au niveau cantonal).

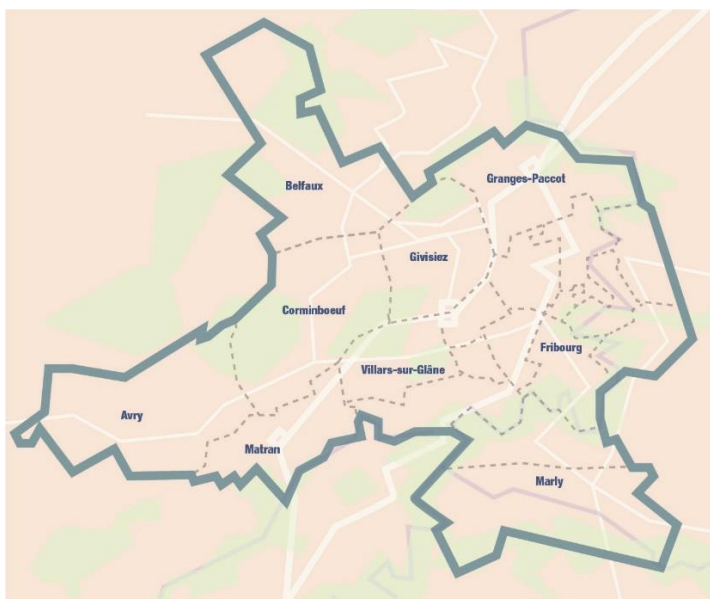
Conseil communal de sept membres

S'agissant du Conseil communal, le GT plaide en faveur d'un exécutif composé de sept membres professionnels, conformément à l'article 54 alinéa 2 de la Loi sur les communes et à ce qui se vit au niveau du Conseil d'Etat du canton de Fribourg et du Conseil fédéral. Ce nombre est à la fois plus élevé que dans la commune actuelle de Fribourg, où siègent cinq personnes, et moins élevé que le nombre de communes participant à la fusion du Grand

Fribourg. Les sept membres de l'Exécutif devraient être élus à la proportionnelle, selon le GT. Le GT Politique a constaté que la démographie donne la moitié des sièges à l'actuelle commune de Fribourg, et l'autre moitié aux autres communes (comme pour le Conseil général).

Le GT Politique propose d'envoyer en consultation quatre variantes, qui portent toutes sur une période transitoire. La première prévoit deux cercles ; un pour Fribourg (4 sièges) et un pour les huit autres communes (3 sièges). La deuxième propose de créer cinq cercles électoraux, avec 3 sièges pour Fribourg et 4 sièges pour les quatre autres cercles cumulés (Villars-sur-Glâne, Marly, Nord et Ouest). La troisième variante, avec un seul cercle, prévoit que l'ensemble de la population élise les sept membres du Conseil communal, mais que les anciennes communes aient droit à un nombre minimal de sièges – seules ou conjointement. Enfin, la quatrième variante prévoit la création de sept cercles électoraux de taille démographique équivalente, indépendamment des limites administratives des anciennes communes. Avec ces variantes, le GT Politique ambitionne d'ouvrir la discussion.

Exemple du périmètre des commissions locales



Informations complémentaires :

- [Loi sur les communes](#)

- [Loi relative à l'encouragement des fusions de communes](#)